

CERTIFICAT DE CONCUBINAGE

NOTE D'INFORMATION (à Lire attentivement)

Depuis le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000, portant simplification de formalités administratives, les mairies ne sont pas dans l'obligation de délivrer ce document.

Afin de répondre aux organismes demandeurs, une déclaration sur l'honneur est à produire ; elle est à signer par les deux concubins. En cas de fin de concubinage, il n'y a pas de démarche à faire pour faire annuler le certificat, car il ne s'agit que d'une attestation sur l'honneur.

Pour que cette attestation soit valable, **vous devez la signer devant un officier d'état civil en votre mairie afin de légaliser votre signature.**

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :
demeurant :

Je soussigné(e) :
demeurant :

Certifions sur l'honneur, en présence de deux témoins majeurs, sans lien de parenté avec les déclarants, munis de leurs pièces d'identité, vivre en concubinage depuis le

A valoir ce que de droit.

Fait à
Le

Signature :

Visa de l'Officier d'état-civil :

Vu pour légalisation de la signature de
M.
Apposée ci-après

Fait à le
Le maire ou l'agent délégué

Signature des deux témoins majeurs :